



COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

Avis d'enquête publique unique

Enquête publique unique portant sur le projet de modification n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Reignier-Esery

- Par arrêté AR2024URB617 du 13/09/2024 le Maire de la commune de REIGNIER-ESERY a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de modification N°2 et N°3 du Plan Local d'Urbanisme.
L'enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs à la mairie de Reignier-Esery, du **Vendredi 04 octobre 2024 à 9h00 au Mercredi 6 Novembre 2024 à 17h00 inclus**.
- Au terme de l'enquête, le projet de modification N°2 et N°3 du PLU éventuellement amendés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations et les propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du Conseil Municipal de Reignier-Esery en vu de son approbation.
- Monsieur Dominique MISCOUSCIA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre MARIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23/08/2024.
Le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme porte :
 - notamment sur l'ajout d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : OAP thématique, OAP multilots « de densité », OAP sectorielle ; sur la modification de l'échancier d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones UA, etc.
 - sur le règlement graphique notamment la modification des limites de zonages entre les zones UC et les zones UD ; sur l'ajout et/ou modification de l'emprise de certains emplacements réservés ; sur l'ajout de nouveaux bâtiments patrimoniaux ; sur l'ajout du périmètre du RCU, etc.
 - sur le règlement écrit notamment sur la majoration des objectifs d'espaces verts de pleine terre et minoration des coefficients d'emprise au sol (hors zone UA), excepté si application de la servitude de mixité sociale ; sur l'ajout ou modification des modalités de calcul de certaines règles, notamment la hauteur ; sur l'adaptation le cas échéant des dispositions de l'article 4 relatif aux eaux pluviales ; sur l'ajout de fiches relatives aux nouveaux bâtiments patrimoniaux identifiés et correction de certaines fiches existantes, etc.
- Le projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme porte notamment sur le secteur gare :
 - sur l'ajout d'une OAP sur le secteur gare, précisant notamment les modalités d'urbanisation, la programmation, les densités visées et la gestion des mobilités
 - sur le règlement graphique : suppression du périmètre d'attente de projet existant sur le secteur gare ; passage d'une partie du périmètre de l'OAP en secteur UD, permettant une densification plus importante à proximité immédiate de la gare ; l'ajout d'un emplacement réservé pour espace public ; l'ajout d'emplacements réservés.
 - sur le règlement écrit : majoration de la servitude de mixité sociale sur le périmètre d'application de la nouvelle OAP.
- Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à l'accueil de la mairie de REIGNIER-ESERY 197 grande rue 74030 REIGNIER-ESERY, siège de l'enquête publique.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00, le jeudi de 14h à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle le samedi 02/11/2024) où il sera également consultable sur un poste informatique. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de REIGNIER-ESERY à l'adresse suivante : Mairie de REIGNIER-ESERY - A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec mention « Ne pas ouvrir ») 197, Grande Rue - 74030 REIGNIER-ESERY
Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : <https://www.reignier-esery.com/ma-mairie/enquetes-publiques/enquete-publique-du-projet-de-la-modification-n2-n3-du-plan-local-durbanisme/>
Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant uniquement à l'adresse mail dédiée suivante : urbanisme-enquetepublique@reignier-esery.com. Cette adresse mail sera accessible du vendredi 04 octobre 2024 à 9h00 jusqu'au mercredi 6 novembre 2024 à 17h00. Les observations ou propositions écrites du public transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur et celles transmises par voie électronique seront annexées au registre du siège de l'enquête et seront ainsi accessibles toute la durée de l'enquête. Les observations faites par voie électronique seront également disponibles sur le site internet. Les éventuelles pièces jointes devront être déposées sous format pdf uniquement et seront d'une taille maximale de 9 Mo.
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de REIGNIER-ESERY :
 - Vendredi 04 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
 - Samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
 - Jeudi 24 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.
 - Mercredi 05 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.
 Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.
- A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre

sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête qu'il aura clos, le commissaire enquêteur communiquera à la commune ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Par ailleurs, il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Haute Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département de la Haute Savoie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet <https://www.reignier-esery.com> où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

7- La personne responsable des projets de modification N°2 et N°3 du plan local d'urbanisme est la commune de REIGNIER-ESERY représentée par son Maire, Monsieur Lucas PUGIN - 197 grande rue, 74930 REIGNIER-ESERY. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme, pendant les heures d'ouverture de la mairie au public, par Téléphone au 04 50 43 14 38 (service urbanisme) ou mail : urbanisme@reignier-esery.com

Le Maire, Lucas PUGIN

427521100

Plan local d'urbanisme



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Avis d'approbation de la modification n°2 du PLUI-H

Par délibération n°2024_DEL_147 en date du 30 septembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) sur son territoire.
Cette délibération sera affichée à partir du 9 octobre 2024 pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres. Elle sera également transmise au Préfet de la Haute-Savoie.
Le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sera tenu à la disposition du public :
- par voie numérique sur le site internet de la Communauté de Communes, <http://www.rumilly-terredesavoie.fr> et
- par voie papier, au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150) aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h.

429566500



COMMUNE DE VOUGY

Procédure de modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Vougy (74130)

Par délibération n°D2024_51 en date du 3 octobre 2024, le conseil municipal de Vougy a prescrit la procédure de modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vougy.
Le projet de modification porté sur :
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Clos au nord de la RD19 nécessitant la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- la modification des règlements écrit et graphique ;
- la modification des orientations d'aménagement et de programmation ;
- la modification de la liste des emplacements réservés.
Ladite délibération du conseil municipal n°D2024_51 en date du 3 octobre 2024 prescrivant la procédure de modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vougy est affichée durant un mois en mairie de Vougy.

Le Maire, Yves MASSAROTTI

430658200



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

Par délibération en date du 25/09/2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a approuvé la modification simplifiée n°4 du PLUIH. Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les communes membres concernées pendant un mois.
Le dossier de la modification simplifiée n°4 du PLUIH approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dans les communes membres concernées et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.
Cette procédure est exécutoire depuis le 8 octobre 2024.

430653600

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Gérard FOURNIER-BIDOZ - Président
14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THÔNES
Tél : 04 50 32 13 59 - mbl : sezzaid@ccvt.fr

web : <http://www.ccvt.fr>

SIRET 24740081700012

Groupement de commandes : Non

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;

L'avis implique un marché public

Objet : DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU RISQUE FEU DE FORÊT EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 14 rue Bienheureux Pierre Favre

74230 THÔNES

Durée : 12 mois.

Classification CPV :

Principale : 71317000 - Services de conseil en protection et contrôle des risques

Complémentaires : 71335000 - Études techniques

Forme du marché : Prestation divisée en lots ; non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : cf RC

Capacité économique et financière : cf RC

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : cf RC

Référence professionnelle et capacité technique : cf RC

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : cf RC

Marché réservé : NON

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : cf. plateforme

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 08/11/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 07/10/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

430652400.

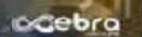


Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures - Plateforme de dématérialisation

WIKI CONTACT - News TRÉSORIST - 06 97 81 88 28



Annonces

LÉGALES Le Messenger

En application de l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, paru le 28 décembre 2023, le tarif du caractère (applicable aux annonces non formalisées) est fixé à 0,183 euros HT pour l'année 2024. Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

UNE GARANTIE !

383 000
14 500
850

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

REIGNIER ESERY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

1-Par arrêté AR2024URB17 du 13/09/2024 le Maire de la commune de REIGNIER-ESERY a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de modification N°2 et N°3 du Plan Local d'urbanisme. L'enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs à la mairie de Reignier-Esery.

2-Au terme de l'enquête, le projet de modification N°2 et N°3 du PLU éventuellement amendés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations et les propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du Conseil Municipal de Reignier-Esery en vu de son approbation.

3-Monsieur Dominique MISCIOSCIA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre MARIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23/08/2024.

Le projet de modification N°2 du Plan Local d'urbanisme porte :
- notamment sur l'ajout d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : OAP thématique, OAP mixtées « de densité », OAP sectorielle ; sur la modification de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones 1AU, etc.
- sur le règlement graphique notamment la modification des limites de zonages entre les zones UC et les zones UD ; sur l'ajout et/ou modification de l'emprise de certains emplacements réservés ; sur l'ajout de nouveaux bâtiments patrimoniaux ; sur l'ajout du périmètre du RCU, etc.

4-Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) seront déposés à l'accueil de la mairie de REIGNIER-ESERY 197 grande rue 74930 REIGNIER-ESERY, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00, le jeudi de 14h à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00 (sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle le samedi 02/11/2024) où il sera également consultable sur un poste informatique. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de REIGNIER-ESERY à l'adresse suivante : Mairie de REIGNIER-ESERY - A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (avec

mention « Ne pas ouvrir ») 197, Grande Rue -74930 REIGNIER-ESERY Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune: <https://www.reignier-esery.com/ma-mairie/enquetes-publiques/enquete-publique-unique-du-projet-de-la-modification-n2-n3-du-plan-local-durbanisme/>

Les observations du public pourront être faites par voie électronique en les adressant uniquement à l'adresse mail dédiée suivante : urbanisme-enquete@reignier-esery.com. Cette adresse mail sera accessible du vendredi 04 octobre 2024 à 9h00 jusqu'au mercredi 6 novembre 2024 à 17h00. Les observations ou propositions écrites du public, transmises par courrier postal ou remises au commissaire enquêteur et celles transmises par voie électronique seront annexées au registre du siège de l'enquête et seront ainsi accessibles toute la durée de l'enquête. Les observations faites par voie électronique seront également disponibles sur le site internet. Les éventuelles pièces jointes devront être déposées sous format pdf uniquement et seront d'une taille maximale de 9 Mo.

5-Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes en mairie de REIGNIER-ESERY :
Vendredi 04 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
Samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
Jeudi 24 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
Mercredi 06 novembre de 14h00 à 17h00.
Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

6-A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours après réception du registre d'enquête qu'il aura clos, le commissaire enquêteur communiquera à la commune ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Par ailleurs, il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet. Dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Haute Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le rapport avec les conclusions et avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du département de la Haute Savoie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera aussi consultable pendant cette même période sur le site internet <https://www.reignier-esery.com> où peut être consulté le dossier d'enquête publique.

7- La personne responsable des projets de modification N°2 et N°3 du plan local d'urbanisme est la commune de REIGNIER-ESERY représentée par son Maire, Monsieur Lucas PUGIN-197 grande rue, 74930 REIGNIER-ESERY- Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service urbanisme, pendant les heures d'ouverture de la mairie au public, par téléphone au 04 50 43 14 38 (service urbanisme) ou mail : urbanisme@reignier-esery.com

Le Maire
Lucas PUGIN

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT



95 Rue Molière 69003 LYON* L'Etoile* - 9A, avenue du Général de Gaulle 74200 THONON LES BAINS AVIS DE MODIFICATION SNC PHARMACIE CHAMOT-BARTHELEMY-CLERC SNC au capital de 1 500 000 €4 Place du Général de Gaulle74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS432 353 514 RCS THONON LES BAINS Par procès verbal du 10/07/2024, la collectivité des associés a décidé, avec effet au 01/10/2024 : - la transformation de la société, en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Sa durée, sa date de clôture de l'exercice social et son siège social ne sont pas modifiés.Exercice du droit de vote : Tout associé peut, participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La cession d'actions au profit de tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.- la réduction du capital social, par réduction de la valeur nominale des parts, ramenant le capital de 1 500 000 € à 823 800 € - la modification de la dénomination sociale qui devient : PHARMACIE BARTHELEMY-CLERC SNC, a pris acte des démissions de Michel CHAMOT et Raphaël CLERC de leur fonction de cogérant à effet du 30/09/2024 à minuit, Sandrine BARTHELEMY gérante, demeurant à NEYDENS (74160) 117 Impasse du Champ de Fer, a été nommée Présidente du fait de la transformation de la Société.

POLLIER GIRAUD BIRMELE
10 ter rue de l'Europe, Le Vertillis
74200 Thonon-les-Bains

VOYAGES GAGNEUX
Société à responsabilité limitée au capital de 380 000 euros
Siège social :
595 Route de Charmy l'Adroit
74360 ABONDANCE
RCS THONON-LES-BAINS
450 188 065

AUGMENTATION DE CAPITAL
Suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 Septembre 2024, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 120 000,00 € par incorporation de réserves, pour le porter :
- de 380.000,00 € divisé en 38.000 parts de 10,00 € chacune de valeur nominale.
- à 500.000,00 € divisé en 50.000 parts de 10,00 € chacune de valeur nominale. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de THONON-LES-BAINS.
Pour avis,
La Gérante.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

Agence des Mémises

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/10/2024, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Forme : EURL
Dénomination : Agence des Mémises
Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement, la fourniture de services de conciergerie locale, et plus particulièrement les prestations suivantes :
• Gardiennage des clés : gestion sécurisée des clés des biens loués
• Préparation du logement : mise en chauffe du logement, ouverture de l'eau, vérification du bon fonctionnement des installations
• Check-in : accueil personnalisé des locataires, vérification de l'identité, remise des clés, présentation détaillée du logement, fourniture de conseils touristiques
• Check-out : restitution des clés, vérification de l'état du logement, recueil des avis des locataires